

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 16 FEVRIER 2026**  
**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

Nb. de Conseillers en exercice : 53

**Au vote de l'affaire :**

Nb. de présents : 36  
Nb. de représentés : 5  
Nb. d'absents : 12

L'an deux mille vingt-six, le seize février à 17h10, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

**AFFAIRE N° 44/2229 :**

Recrutement d'un doctorant dans le cadre d'une Convention Industrielle de Formation par la recherche - CIFRE

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. LORION David, DIJOUX Stéphano, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANE Jean François, FERDE Thérèse, VALY Nazir, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, KHELIF David, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, PAPY Anne Marie, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, JETTER Régine, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ACAPANDIE Freddy, ARAYE Hélène, BEDIER Corine, BOYER Thierry, BANDAMA ATIAMA Yvonne.

**REPRESENTE (S) :**

MM. FATIMA Sofa (par Madame TAYLLAMIN Patricia), ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine (par Monsieur DIJOUX Stéphano), MALET Viviane (par Monsieur TAN Willy), VAYABOURY Jean Patrick (par Madame ROUVRAIS Simone), BELLON Stéphen (par Madame CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela).

**ABSENTS :**

MM. SIGISMEAU Béatrice, BALZANET Jonhy, VON-PINE Bernard, AGATHE Chantal, RIVIERE Christelle, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, BOYER Marie Pascaline, ANDA Jean Gaël, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Hélène ARAYE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 19 février 2026 et la convocation du Conseil Municipal faite le 10 février 2026.



Le Maire

Accusé de réception en préfecture  
974-219740164  
Date de télétransmission : 19/02/2026  
Date de réception en préfecture : 19/02/2026

**David LORION**

**Affaire n°44/2229 : Recrutement d'un doctorant dans le cadre d'une Convention Industrielle de Formation par la recherche - CIFRE.**

Direction des Ressources

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2*

*Vu le Code du travail et notamment les articles L.1242-3 2, L.1242-12, L.1242-16, L.1243-1, L.1243-2, D.1242-3 et D.1242-6,*

*Vu l'arrêté ministériel du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat, modifié,*

Le Maire expose que le dispositif CIFRE (Convention Industrielle de formation par la recherche), créé et financé par le ministère chargé de la recherche, a pour objet de favoriser les échanges entre les laboratoires de recherche publique et les milieux socio-économiques et de contribuer à l'emploi des docteurs dans les entreprises et les administrations publiques. Il concourt au processus d'innovation des entreprises et des administrations publiques françaises.

Il a pour objectif de placer les étudiants doctorants, diplômé du grade master, dans les conditions d'emploi et de concourir au développement de collaboration de recherche entre les entreprises ou collectivités territoriales et établissements et les laboratoires.

Ce dispositif de convention industrielle de formation pour la recherche (CIFRE) est créé et géré par l'Association Nationale de la Recherche Technique (ANRT) pour le compte du ministère de l'Education Nationale.

La CIFRE associe trois partenaires : une collectivité territoriale ou un établissement, un doctorant et un laboratoire de recherche qui assure l'encadrement de la thèse.

La collectivité territoriale ou l'établissement recrute le doctorant sous la forme d'un contrat de travail à durée déterminée d'une durée de trois ans (articles D.1242-3 & D.1242-6 du Code du travail). Ce contrat relève donc du droit commun et est régi par le Code du travail. Elle doit lui confier des travaux de recherche objet de sa thèse.

Elle doit lui verser un salaire brut minimum annuel de 23 484 € (1 957 € par mois) hors cotisations patronales. Le coût brut chargé est porté à 35 226 € annuel. En compensation, elle reçoit de l'Association nationale de la recherche et de la technologie (ANRT), une subvention annuelle de 14 000 € pendant 3 ans. Dans ce cadre, une convention est signée pour une période de trois ans entre la collectivité territoriale ou l'établissement et l'ANRT.

En parallèle, le travail de l'étudiant est réalisé en collaboration directe avec une équipe de recherche. De ce fait, un contrat de collaboration doit être signé entre la collectivité territoriale ou l'établissement et le laboratoire d'accueil qui encadre les travaux du salarié doctorant. Ce contrat garantit notamment les conditions de déroulement des recherches et les clauses de propriété des résultats obtenus par le doctorant.

Le recours à ce dispositif constitue une opportunité pour la Ville de Saint-Pierre, en matière de politique du logement.

Le sujet de recherche porterait sur le thème général du logement sur le territoire et s'appliquerait sur différentes missions, telles que la vente du parc des LTS communaux, la création de structures d'hébergements d'urgence, des opérations d'accession sociale à la propriété, la régularisation des occupants de terrains communaux..., missions pour lesquelles la Ville manque de moyens.

Le thème de cette étude étant en partie d'une compétence détenue par l'intercommunalité, la CIVIS participera au frais de cette convention à hauteur de 10 600 €/an.

**Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (2 abstention(s) (BEDIER Corine, BANDAMA ATIAMA Yvonne)), DECIDE :**

• **DE PROCEDER** au recrutement d'un doctorant dans le cadre d'une Convention industrielle de formation par la recherche – CIFRE,

• **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention CIFRE, le contrat de collaboration de recherche ainsi que le contrat privé à durée déterminée de 3 ans.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740164-20260216-44-2229-DE  
Date de télétransmission : 19/02/2026  
Date de réception préfecture : 19/02/2026

- **DE METTRE EN ŒUVRE** les modalités pour récupérer la subvention annuelle de 14.000 € correspondante, de la part de l'ANRT.

Le Maire informe l'Assemblée que les crédits nécessaires sont inscrits au budget au Chapitre 012

P/EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE

